

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 006-382/13/CC

■ Avis de la Communauté Urbaine sur le principe de réalisation de la voie d'accès au Parc Séon et sur ses modalités d'incorporation dans le domaine public communautaire dans le cadre de la ZAC de la Bricarde à Marseille 15^{ème} arrondissement.

DUFSV 13/9789/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 1971, a été créée la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bricarde dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille

Le dossier de Réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ont été approuvés par arrêté préfectoral du 6 décembre 1972.

L'aménagement de cette ZAC, à vocation d'habitat social, a été confié à la Logirem et s'inscrivait à l'époque dans le programme de résorption de l'habitat insalubre.

L'évolution du contexte urbain et la nécessité d'adapter les dispositions du PAZ pour mener à son terme l'aménagement de ce secteur, ont conduit la Communauté urbaine MPM à approuver la modification du PAZ de la ZAC de la Bricarde par délibération n° AEC 014-403/12/CC du 29/06/2012 comprenant notamment les réservations nécessaires à la réalisation de la voie d'accès au futur Parc Séon.

Ainsi, il convient que la Communauté urbaine donne son accord sur cet équipement qui relève de sa compétence et qui est destiné à être incorporé dans le domaine public communautaire. Celui-ci sera réalisé et financé par l'aménageur, néanmoins, les services communautaires seront associés durant l'élaboration du projet pour la prise en compte de leurs observations.

Cet équipement reviendra à la Communauté urbaine gratuitement dès son achèvement après signature d'une convention tripartite de remise d'ouvrage établie entre la Ville de Marseille, l'aménageur et la Communauté urbaine

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 9 mai 2005 demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde ;
- La délibération du Conseil de Communauté AEC 011-01/10/10/CC du 1^{er} octobre 2010 engageant la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille donnant un avis favorable sur le dossier de modification du PAZ de la ZAC de la Bricarde du 29 juin 2012 ;
- La délibération AEC – 014-403/12/CC du 29 juin 2012 approuvant la modification du PAZ de la ZAC de la Bricarde.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que la réalisation de la voie d'accès au futur Parc Séon (plan joint en annexe), relève de la compétence de la CUMPM ;
- Qu'il convient que la CUMPM donne son accord sur la réalisation de cet équipement public et sur les modalités de son incorporation au domaine public Communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Et émis un avis favorable à la réalisation de la voie d'accès au futur Parc Séon, relevant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités d'incorporation au domaine public communautaire de cet équipement public réalisé par l'aménageur de l'opération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à L'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 006-382/13/CC

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013